

A qui profite cette mesure ?



Les économies faites ne seront pas redistribuées dans l'intérêt général des services publics, des agents et des usagers mais iront bien directement **dans les poches des grandes entreprises du CAC 40.**

Les sénateurs (qui nous coûtent très chers), de droite, et d'extrême droite, nous l'ont confirmé en rejetant la taxe "Zucman" *

*Taxe de 2% sur les patrimoines dépassant 100 millions d'euros qui aurait pu rapporter 20 milliards d'euros par an ! (1800 contribuables)

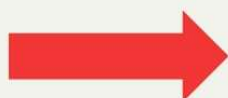


Le saviez-vous ?

Quand un **salarié** tombe malade, il **perd de l'argent.**

Quand un **député** est malade, il conserve **100% de ses indemnités...** un certificat suffit

Calculez la perte de
salaire en cas d'arrêt sur le
calculateur CGT



Au détriment de la santé des agents :

La CGT redoute que cette mesure incite les agents à retarder ou refuser leur arrêt maladie, aggravant leur état de santé et mettant en danger celle des usagers et des collègues.

La CGT continue de revendiquer :

- L'**abrogation de la réforme des retraites** Macron-Borne et le retour à la retraite à 60 ans (avec des départs anticipés pour les catégories pénibles et insalubres)
- Pour le **retour à la Sécurité sociale à 100 %** fondée sur le salaire socialisé et les cotisations
- Pour la **suppression** de toutes les **mesures** qui **entravent l'accès aux soins**, le droit de soigner
- Pour l'**abrogation de la loi dite de transformation de la fonction publique**, qui n'est rien d'autre qu'une vaste machine à précariser les agents et préparer le terrain des privatisations.



**STOP AU HOLD-UP FINANCIER SUR LA
SECURITE SOCIALE ET AUX ATTAQUES
CONTRE LE STATUT DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET LA SANTE DE SES AGENTS**

VOTRE SANTE N'A PAS DE PRIX, MAIS POUR LE GOUVERNEMENT, SI !

la
cgt
en Somme

Retraite à 64 ans, suppression de la GIPA, attaque contre la Sécu, soins de moins en moins remboursés, jour de carence, perte de 10% de rémunération en cas d'arrêt maladie : **même malades, les agents sont attaqués !**



Votre indemnisation en cas d'arrêt maladie ordinaire passera de **100 % à 90 % de votre traitement indiciaire durant les trois premiers mois**. Cela signifie qu'au lieu de percevoir l'intégralité de votre salaire, vous subirez une **perte de 10 %** sur votre rémunération de base, **en plus de la journée de carence**.

Le gouvernement a reculé sur les 3 jours de carence, mais il a persévéré en imposant aux fonctionnaires et contractuels une **baisse de 10% du taux de remplacement de rémunération pendant leurs arrêts maladies ordinaires**, appliquée depuis le 1er mars *

*(les arrêts pour accident du travail ou maladie professionnelle ne sont pas concernés)



la prévoyance ne prendra pas en charge la perte (perte sèche que chaque agent subit)

Agent-e de catégorie C, ATSEM (agent-e spécialisé-e des écoles maternelles) ou agent-e d'accueil par exemple, avec un salaire brut de 1800 € /mois : 1 jour de carence correspond à 60 € en moins. Avec les 10% de rémunération en moins, pour un arrêt de 7 jours, la perte sèche s'élève à 96 € !



moins 96 €



moins 128 €



Agent-e de catégorie B, secrétaire d'élu-e ou infirmier-e par ex, avec un salaire brut de 2400 € par mois : 1 jour de carence correspond à 80 € en moins. Avec les 10% de rémunération en moins, pour un arrêt de 7 jours, la perte sèche s'élève à 128 € !

Agent-e de catégorie A, enseignant-e ou sage-femme en PMI, avec un salaire brut de 3000€/mois : 1 jour de carence correspond à 100 € en moins. Avec les 10% de rémunération en moins, pour un arrêt de 7 jours, la perte sèche s'élève à 160 € !



moins 160 €

